

# NOTICE EXPLICATIVE

## Élections à la CPE

### Scrutin du 20 octobre 2011

#### Élections des représentants des personnels BIATOSS fonctionnaires à la Commission Paritaire d'Établissement

SOMMAIRE			
I. Date du scrutin	page 1	VIII. Mode de scrutin	page 3
II. Nombre de sièges à pourvoir	page 1	IX. Mode de répartition des sièges	page 3
III. Qualité d'électeur	page 2	X. Bureaux de vote	page 4
IV. Éligibilité	page 2	XI. Dépouillement et publication des résultats	page 4
V. Listes électorales	page 2	XII. Délais de recours	page 4
VI. Listes de candidatures	page 2		
VII. Expression du vote	page 3		

#### I - Date du scrutin

**Jeudi 20 octobre 2010**

- de 9 heures à 17 heures pour les bureaux de vote Esplanade, Médecine, Illkirch, Cronembourg et IUFM Strasbourg
- de 9 heures à 15 heures pour les bureaux de vote IUFM Colmar et IUFM Sélestat.

#### II - Nombre de sièges à pourvoir

- Groupe 1 : Personnels de l'ITRF
  - . Catégorie A : 3 titulaires et 3 suppléants
  - . Catégorie B : 2 titulaires et 2 suppléants
  - . Catégorie C : 3 titulaires et 3 suppléants
- Groupe 2 : Personnels de l'AENES
  - . Catégorie A : 2 titulaires et 2 suppléants
  - . Catégorie B : 2 titulaires et 2 suppléants
  - . Catégorie C : 2 titulaires et 2 suppléants
- Groupe 3 : Personnels des Bibliothèques
  - . Catégorie A : 2 titulaires et 2 suppléants
  - . Catégorie B : 2 titulaires et 2 suppléants
  - . Catégorie C : 2 titulaires et 2 suppléants

### III - Qualité d'électeur

Sont électeurs :

Les fonctionnaires BIATOSS en position d'activité, en congé de maladie, de longue maladie, en congé longue durée, en congé de maternité ou pour adoption, en congé de formation professionnelle ou de formation syndicale, en congé administratif, mis à disposition, en position de détachement ou en congé parental.

Ne peuvent pas voter les personnels stagiaires, les fonctionnaires en position hors cadre, en disponibilité ou en congé de fin d'activité.

### IV - Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales (sauf quelques cas particuliers article 11 du décret n° 99-272).

Le président vérifie l'éligibilité des candidats. Il peut constater leur inéligibilité et demander qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible. En l'absence de rectifications, la liste est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat pour la catégorie correspondante.

### V- Listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par le Président de l'université. Il est établi une liste électorale par collège.

La situation des électeurs s'apprécie à la date du scrutin : **le 20 octobre 2011**.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'Université de faire procéder à son inscription, cette demande doit être faite au plus tard le 10 octobre 2011 (Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg – Direction Générale des Services - Nouveau Patio – 3<sup>ème</sup> étage – Bureau 3-28 – 20A rue Descartes – 67081 Strasbourg Cedex).

Les listes électorales seront affichées à l'Institut Le Bel et pourront être consultées sur le site de l'Université : <http://www.unistra.fr/>.

### VI - Listes de candidatures

#### 1) Dépôt de candidatures

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

Les listes de candidatures accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle de chaque candidat (cf. modèle joint en annexe 1 et 2) sont déposées **par les organisations syndicales** (article 12 du décret n° 99-272) au moins six semaines avant le scrutin soit au plus tard **8 septembre avant midi auprès de :**

---

La Direction Générale des Services  
Nouveau Patio  
3<sup>ème</sup> étage – bureau 3-28  
20A rue Descartes  
67081 Strasbourg Cedex

---

Elles doivent porter le nom d'un fonctionnaire délégué de liste habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales.

Les candidatures peuvent en outre être accompagnées d'une profession de foi (format A4 recto-verso). La profession de foi doit parvenir dans les mêmes délais (fichier au format PDF) à l'adresse électronique suivante : [Isabelle.Kittel@unistra.fr](mailto:Isabelle.Kittel@unistra.fr).

## 2) Présentation des listes de candidatures

Les listes de candidats sont établies pour chaque catégorie et pour chaque groupe de corps. Les listes comprennent autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (titulaires et suppléants) pour une catégorie donnée.

## VII - Expression du vote

- Vote **physique** : 7 bureaux de vote seront mis en place (Cf. paragraphe X). La carte d'identité nationale ou professionnelle est exigible.

- Vote **par correspondance**

Les électeurs ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par *correspondance s'ils n'exercent pas leurs fonctions au siège d'une section de vote* ou s'ils sont en congé de maladie, en congé de longue maladie, en congé de longue durée s'ils sont en position d'absence régulièrement autorisée ou empêchés, en raison des nécessités du service, de se rendre à la section de vote le jour du scrutin.

Les personnels remplissant une des ces conditions et souhaitant voter par correspondance adresseront leur demande motivée au plus tard le 7 octobre 2011 à Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg – Direction Générale des Services - Nouveau Patio – 3ème étage – Bureau 3-28 – 20A rue Descartes – 67081 Strasbourg Cedex.

**Le vote par procuration n'est pas autorisé.**

## VIII - Mode de scrutin

Les membres de la CPE sont élus à bulletin secret à la proportionnelle et répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne.

Les électeurs devront voter pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats, sous peine de nullité.

## IX - Mode de répartition des sièges

La désignation des membres titulaires est effectuée, par catégorie pour chaque groupe de corps, selon les modalités suivantes :

1° Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix, le siège est attribué à l'une d'entre elles par voie de tirage au sort.

2° Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

3° Dans l'hypothèse où, pour une catégorie d'un groupe de corps, aucune liste de candidats n'a été présentée, les représentants de cette catégorie sont désignés par voie de tirage au sort parmi les fonctionnaires titulaires de cette catégorie affectés dans l'établissement. Si les fonctionnaires ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués par voie de tirage au sort à des représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration de l'établissement.

## X - Bureaux de vote

7 bureaux de vote seront mis en place :

1. **Esplanade - Institut Le Bel (bureau de vote central) – Salle Guy Ourisson** – 1<sup>er</sup> étage - 4 rue Blaise Pascal : pour les personnels du secteur Esplanade ;
2. **Cronenbourg : ECPM – Plateau d'examen** - 1<sup>er</sup> étage bâtiment enseignement - 25 rue Becquerel : pour les personnels de cette composante, de l'IUT Louis Pasteur, de l'IUT de Haguenau, du Centre de Primatologie ainsi que les personnels statutaires en fonction dans les laboratoires situés sur le site de Cronenbourg ;
3. **Médecine : Faculté de Médecine – Salle du conseil** – RdC - 4 rue Kirschleger : pour les personnels des Facultés de Médecine et de Chirurgie Dentaire ;
4. **Illkirch : Faculté de Pharmacie – Salle du conseil (salle Ledoux)** – 1<sup>er</sup> étage de l'aile A - 74 route du Rhin : pour les personnels de cette composante, et ceux de l'ESBS, de l'ENSPS, de l'IGBMC et de l'IUT Robert Schuman ;
5. **IUFM Strasbourg Meinau – Salle des commissions** - 141 avenue de Colmar : pour les personnels du site IUFM de Strasbourg et ceux de l'UFR Physique et Ingénierie (site Meinau) et du service de formation continue ;
6. **IUFM Colmar – salle 4** - 12 rue Messimy : pour les personnels du site IUFM de Colmar ;
7. **IUFM Sélestat – salle 005** - 1 rue Froehlich : pour les personnels du site IUFM de Sélestat, du CFMI et du département d'études territoriales.

*Chaque liste en présence doit désigner un délégué pour le bureau de vote central et peut proposer un délégué pour les sections de vote.*

## XI – Dépouillement et publication des résultats

Le dépouillement est public. Il est réalisé au niveau central : Salle Guy Ourisson – Institut Le Bel – 1<sup>er</sup> étage – 4 rue Blaise Pascal – 67070 Strasbourg Cedex.

La promulgation des résultats aura lieu le vendredi 21 octobre 2011.

Les résultats seront affichés à l'Institut Le Bel. Ils pourront être consultés sur le site de l'Université :

<http://www.unistra.fr/>

## XII - Délais de recours

- Délai de réclamation devant le Président de l'Université : 5 jours à compter de la proclamation des résultats à savoir le 26 octobre 2011 au plus tard.

# LISTE DE CANDIDATURES

## Élections à la CPE

Scrutin du 20 octobre 2011

### Élections des représentants des personnels BIATOSS fonctionnaires à la Commission Paritaire d'Établissement

- Groupe 1 : Personnels de l'ITRF
- Groupe 2 : Personnels de l'AENES
- Groupe 3 : Personnels des Bibliothèques  (1)

- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C  (1)

LISTE : \_\_\_\_\_

soutenue par \_\_\_\_\_

Délégué(e) de la liste : \_\_\_\_\_

Nom et prénom	Corps	Affectation	Titulaire ou suppléant (préciser)

(1) cocher la case utile

# ACTE DE CANDIDATURE individuelle

## Élections à la CPE

### Scrutin du 20 octobre 2011

#### Élections des représentants des personnels BIATOSS fonctionnaires à la Commission Paritaire d'Établissement

Je soussigné(e),

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Corps \_\_\_\_\_

Affectation \_\_\_\_\_

déclare me porter candidat(e) en vue des élections à la Commission Paritaire d'Établissement de l'Université de Strasbourg, scrutin du **20 octobre 2011**.

Groupe 1 : Personnels de l'ITRF

Groupe 2 : Personnels de l'AENES

Groupe 3 : Personnels des Bibliothèques  (1)

Catégorie A

Catégorie B

Catégorie C  (1)

Sur la liste : \_\_\_\_\_

soutenue par \_\_\_\_\_

Date,

Signature,

(1) cocher la case utile